

*Date de dépôt: 6 juin 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 5019, plan 13, de la commune de Plan-les-Ouates**

### **Rapport de M. Olivier Wasmer**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe (ci-après la FVA) a examiné le PL 9789 (dossier n°771) lors de sa séance du 31 mai 2006.

La vente couverte par le PL 9789 concerne une vieille ferme villageoise transformée en 1989, sise 191, route de Saint-Julien à Plan-les-Ouates.

Il s'agit d'une ferme d'un étage sur rez-de-chaussée plus combles, soit 5 pièces pour créer deux logements sur une surface de 140 m<sup>2</sup> de plancher habitable. Elle est vacante depuis juin 2005.

La parcelle a une contenance de 460 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente proposé par la Fondation de valorisation est de 880 000 F.

Les points négatifs de ce bien immobilier sont la proximité de la route de Saint-Julien, laquelle cause d'importantes nuisances.

Lors de sa séance du 31 mai 2006, la majorité de la Commission a accepté cette vente :

Pour :	8 (1 UDC, 2 L, 1 R, 1 Ve, 2 S, 1 PDC)
Contre :	---
Abstention :	1 (1 MCG)

D'autre part, la majorité des commissaires est d'avis que la Fondation de valorisation doit vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets, ce qui est le cas en l'espèce.

La majorité de la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (9789)**

### **autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 5019, plan 13, de la commune de Plan-les-Ouates**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 880 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 5019, plan 13, de la commune de Plan-les-Ouates.

#### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

#### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.